	DÉPARTEMENT
	AUBE
	CANTON
SAINT	ANDRÉ LES VERGERS 10
	COMMUNE
ST	-ANDRÉ-LES-VERGERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Animation / LL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Avenue Maréchal Leclerc / rue Agénor Cortier
du samedi 13 juillet 2024 à partir de 15 h au dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 1h30

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route.

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon déroulement de la soirée du samedi 13 juillet 2024, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement, avenue Maréchal Leclerc / rue Agénor Cortier du samedi 13 juillet 2024 à partir de 15 h au dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 1h30.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRÊTÉ

<u>Article 1er</u>: Du samedi 13 juillet 2024 à partir de 15 h au dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 1h30, la circulation sera interdite avenue Maréchal Leclerc pour sa portion comprise entre la rue Lucien Leblanc et la rue Agénor Cortier.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

<u>Article 3</u>: Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux des services municipaux nécessaires pour les festivités.

<u>Article 4</u>: Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

<u>Article 6</u>: La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes.

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 3 juillet 2024

Catherine LEDOUBLE